

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

L'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (31 juillet 2022), que « les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Chaque membre du Conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs

Date de
convocation :

Mardi 21 juin 2022

Affichage :

Du jeudi 30 juin au
mardi 30 août 2022

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 25
Votants : 28
Quorum : 10

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëticia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien

Procurations de vote et mandataires : Mme MAHÉO Aude ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.POINTIER Vincent ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëticia

Absent excusé : SIMON Didier

Mme Laëticia TORTELLIER est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 21 juin 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-79 – Urbanisme : Charte promoteurs - Approbation

Elu référent : Gaël LEFEUVRE

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 07/06/2022

Vu l'avis du comité consultatif en date du 15/06/2022

À l'heure du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et de la densification urbaine, il a semblé évident de travailler sur une charte des promoteurs. Outre le fait que cela réponde à un engagement de campagne, il est paru essentiel de proposer un nouveau cadre de relation entre la commune, ses habitants, les promoteurs et les bailleurs.

Ecrire une charte c'est imposer des règles claires aux différents partenaires afin d'avoir une plus grande visibilité sur l'opération immobilière à venir. Si son contenu peut varier selon les territoires, les objectifs et attentes des élus et des services, elle doit participer à créer du dialogue entre les différentes parties et notamment avec les riverains de l'opération.

La rénovation urbaine va fortement impacter le paysage de notre bourg, de notre ville, il convient donc de rechercher à qualifier l'insertion urbaine et la qualité architecturale au-delà du cadre réglementaire.

Cette charte doit nous permettre d'innover et d'expérimenter une logique de partenariat avec les promoteurs pour reconfigurer la ville de demain à l'image de ses habitants.

Faire valoir la concertation c'est très certainement réduire les risques de recours contre les projets mais c'est surtout répondre ensemble aux obligations de densification.

Chaque partie prenante peut avoir besoin de l'autre : la commune, ses habitants, peuvent avoir la ressource foncière mais le promoteur a l'expertise et la capacité à mettre en œuvre. Cette charte formalise le fonctionnement des uns vis-à-vis des autres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil :

APPROUVENT la Charte des promoteurs et de l'urbanisme durable ci-annexée,

INVITENT les partenaires à s'engager à la respecter en la signant

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

